

PER Zen

FAQ



SOMMAIRE

- I. Questions relatives à l'adhésion du contrat PER Zen
- II. Questions relatives à la vie du contrat PER Zen
- III. Questions relatives aux options au terme du contrat

I. Questions relatives à l'adhésion du contrat PER Zen

1. Mon client détient un PERP Ageas France, et souhaite adhérer au PER Zen. Doit-il s'acquitter une nouvelle fois de la cotisation d'adhésion auprès de l'association GAIPARE ZEN ?

Oui votre client devra s'acquitter une nouvelle fois des frais d'adhésion auprès de l'association GAIPARE ZEN. Les frais d'adhésion sont propres à chaque produit.

2. Existe-t-il un incompressible sur les frais de versement sur le PER Zen ?

Il n'existe pas d'incompressible sur les frais de versement sur le PER Zen. Vous avez la faculté de proposer des versements avec des frais à 0%.

3. Pour l'adhésion à un PER par un TNS, ce dernier peut bénéficier soit d'une déduction du revenu global (« plafond PERP »), soit d'une déduction du revenu professionnel (« plafond Madelin »). Comment doit-on procéder pour le contrat PER Zen ?

A chaque versement ou lors de la mise en place de versements programmés, l'assuré doit communiquer son choix de déduire ou non son versement de son revenu imposable. Le choix du mode de déduction n'est pas une option annuelle.

L'administration fiscale n'a pour l'instant pas prévu de distinguer les 2 types de plafonds. Il revient donc à chaque adhérent de calculer ses plafonds et de déduire ou pas les sommes versées comme il le souhaite.

4. Peut-on réaliser une adhésion au contrat PER Zen avec un prélèvement SEPA ?

Oui, le montant minimum à l'adhésion est de 1 500 euros par sous-compartiment auquel on ajoute les frais d'adhésion à l'association GAIPARE ZEN de 20 euros.

5. La garantie de 70 000 euros de l'assurance vie qui couvre les assurés, vient-elle aussi en couverture du PER en plus ou au total ?

Dès lors que le PER est souscrit sous la forme d'un contrat collectif d'assurance vie, la garantie de 70 000 euros, prévue à l'article R 423-7 du Code des assurances, comprend ce contrat.

6. Où trouve-t-on les annexes pour les supports en unités de compte type SCPI / SCI / OPCI, etc... ?

PER Zen est un contrat collectif, il ne nécessite donc pas d'annexe pour les supports spécifiques. Les règles dérogatoires sont directement intégrées dans les conditions générales.

7. Peut-on ouvrir un contrat PER Zen tout en étant déjà en retraite ?

PER Zen est un contrat dont l'objectif est la constitution d'un revenu complémentaire au jour de la retraite. Cependant, il demeure possible d'y adhérer jusqu'à l'âge de 74 ans et 364 jours même pour une personne retraitée ou cumulant un emploi et la retraite. Dans ce cas l'âge qui doit être renseigné

dans le bulletin d'adhésion correspond à l'âge envisagé de liquidation du contrat.

8. L'âge maximum de l'adhésion est de 75 ans, pourtant il semble que la réglementation n'impose pas d'âge particulier ?

Non, la réglementation n'impose pas d'âge maximum mais PER Zen est un contrat dont l'objectif est la constitution d'un revenu complémentaire pour la retraite.

9. Est-il possible de faire une allocation 100% Titres vifs ?

Non, les conditions générales prévoient une allocation maximum en titres vifs de 30% du versement.

10. Quel est le prix de souscription pour les SCPI ?

Le prix de souscription correspond à la valeur de réalisation de la SCPI majorée de frais de souscription de 3%, 5% ou 8% (dépend du type de SCPI).

11. Garantie de table : est-il possible d'y adhérer pour les sommes issues d'un transfert de PERP ?

Oui, votre client a la faculté d'adhérer à la garantie de table sur les sommes issues d'un transfert PERP. Le choix doit se faire à l'adhésion.

12. Une garantie exonération des primes est-elle prévue sur le contrat ?

Non, les conditions générales du contrat PER Zen ne prévoient pas de garantie de prévoyance en plus de la garantie plancher.

13. Dans le cadre d'un transfert vers le contrat PER Zen, quels sont les frais pour le client ?

Les conditions générales prévoient des frais d'entrée maximum de 4,5% sur le contrat PER Zen.

14. Dans le cadre d'un transfert de contrat de la concurrence, peut-on faire un transfert à 0% de droits d'entrée sur un contrat PER Zen déjà existant ?

Oui, dans la mesure où il n'existe pas d'incompressible, vous avez la faculté de transférer des sommes sur le contrat PER Zen avec 0% de frais d'entrée. Toutefois, il vous appartient de vous assurer si des frais de sortie seront appliqués par l'établissement détenteur des sommes.

15. Peut-on transférer un Article 82 sur notre contrat PER Zen ?

Non, à ce jour la réglementation n'autorise par le transfert d'un article 82 vers le PER.

16. Quelle est la rémunération dans le cadre de ces transferts ?

Les frais d'entrée sur le contrat PER Zen sont reversés à 100% au CGP que ce soit pour un transfert ou une nouvelle adhésion.

17. L'ouverture de ce contrat peut avoir comme origine un transfert.

Quels sont les contrats Ageas France éligibles et ceux qui ne le sont pas ?

Ageas France autorise les adhésions au contrat PER Zen par transfert à partir des contrats de retraites Madelin (Forticiel, FG2), du PERP GAIPARE ZEN et des produits de retraite entreprise Article 83 (Avenir Entreprise, Avenir Entreprise Action).

L'assurance vie n'est pas transférable sur un PER, cependant les sommes issues d'un rachat (partiel ou total) d'un contrat d'assurance Vie peuvent être réinvesties sur le contrat PER Zen et feront l'objet d'un abattement supplémentaire (sous conditions) pour la part des produits imposables.

Les sommes investies sur le PER pourront également être déduites du revenu imposable (sous conditions).

Avant de proposer le transfert les éventuelles garanties que comporte le contrat à transférer (table, taux) seront à prendre en considération.

18. Quels documents le client doit-il fournir pour bénéficier de la déduction des sommes versées de son revenu imposable ?

Aucun document n'est à fournir. Ageas France fournira un imprimé fiscal unique mentionnant les sommes à déduire.

19. Quelle sera la fiscalité appliquée dans le cadre d'une sortie en capital pour les contrats PER Zen issus de transfert PERP ou Madelin ?

Le transfert d'un PERP ou d'un Madelin vers un contrat PER Zen est considéré comme un versement volontaire déduit fiscalement à l'entrée (les sommes ayant bénéficiées d'une déduction de l'impôt sur le revenu). Lors de la restitution, il sera donc appliqué la fiscalité suivante :

- Impôt sur le revenu sur les capitaux versés
- Prélèvement forfaitaire unique sur les produits

20. Un client ayant déjà liquidé ses droits à la retraite peut-il transformer son Madelin ou son PERP en PER ?

Oui, s'il est âgé de moins de 75 ans.

21. Quels sont les frais dans le cadre d'un transfert d'un contrat Madelin ou PERP GAIPARE ZEN existant ?

1. Les frais de transfert sortants du contrat d'origine (qui dépendent de l'antériorité du contrat) s'appliquent selon le barème suivant :

- PERP GAIPARE ZEN : 1 % du montant des sommes transférées avec un minimum de 75 euros durant les 5 premières années du contrat
- FG2 : 2 % des sommes transférées durant les 10 premières années du contrat.

Les frais d'entrée sur le contrat PER Zen sont de 4,5% maximum. Il est toutefois possible de proposer des frais d'entrée à 0%.

22. Est-il possible pour un assuré ayant déjà commencé à liquider ses droits à la retraite d'adhérer au contrat PER Zen ?

Oui, si l'assuré est âgé de moins de 75 ans. Cependant, des frais de liquidation en capital s'appliqueront les 5 premières années.

II. Questions relatives à la vie du contrat PER Zen

- 1. Quel est le montant minimum par support lors d'un arbitrage :**
Les conditions minimums sont de 200 € par support et par sous-compartiment pour l'arbitrage entrant. Il n'y a pas de conditions minimums pour l'arbitrage sortant.
- 2. Le CGP bénéficie-t-il d'un commissionnement sur les arbitrages effectués sur le contrat PER Zen ?**
Oui, Ageas Patrimoine reverse 50 % des frais d'arbitrage au CGP.
- 3. Quel est le commissionnement sur l'encours géré en SCPI ?**
Le commissionnement sur l'encours géré en SCPI est identique au commissionnement sur l'épargne gérée en unités de compte classiques + 0,20 %.
- 4. Quel est le commissionnement sur les titres vifs ?**
Le commissionnement sur épargne gérée en titres vifs est identique au commissionnement sur épargne gérée en unités de compte classiques.
- 5. Si un client souhaite transférer son contrat Forticiel Génération 2 vers le contrat PER Zen pour bénéficier d'une sortie en capital, existe-t-il un délai minimal à respecter entre la date du transfert et la liquidation du PER ?**
Non, mais des frais de sortie en capital de 1 % seront prélevés si la liquidation intervient dans les 5 premières années.
- 6. Quels sont les frais de gestion en phase de rente sur le contrat PER Zen ?**
Les frais de gestion en phase de rente s'élèvent à 0,80%.
- 7. Si un client opte pour une garantie de table et finalement sort en capital, les cotisations dues au titre de cette garantie ont-elles été réalisées à perte ?**
Oui, mais votre client a la faculté de résilier cette garantie en cours de vie du contrat.
- 8. Est-il possible de modifier le choix de la déductibilité des versements programmés en cours de vie ?**
Oui, votre client a la possibilité de modifier le choix de la déductibilité de ses versements programmés pendant la vie de son contrat. Cela ne vaut bien sûr que pour les versements futurs.
- 9. Est-il possible de diminuer les frais de gestion du contrat exceptionnellement ?**
Oui, mais cette diminution viendra impacter directement le commissionnement qui vous sera versé par Ageas Patrimoine.

10. Que deviennent les contrats PERP GAIPARE ZEN ? Peuvent-ils bénéficier d'un transfert sur le PER et dans quelles conditions ? Pourront-ils être alimentés par des versements programmés ou ponctuels dans la durée en parallèle du PER ?

Les contrats PERP GAIPARE ZEN demeurent ouverts à l'adhésion jusqu'au mois d'octobre 2020. A compter de cette date aucune nouvelle adhésion ne pourra être réalisée mais les adhésions existantes pourront continuer à être alimentées (en parallèle de l'alimentation du PER).

Les PERP peuvent être transférés sur le contrat PER Zen à tout moment (pas de date limite de transfert).

11. En cas d'arrêt des versements programmés le contrat PER Zen est-il réduit ?

Conformément aux conditions générales, dans la mesure où le PER Zen n'oblige aucun versement annuel, le contrat n'est pas mis en réduction en cas d'arrêt des versements programmés.

12. En cas de transfert d'un Perp ou d'un Madelin (qui avaient donc donné lieu à avantage fiscal) : est ce que l'on se situe aussi dans un cas de taxation du capital investi lors de la sortie ?

Oui, la fiscalité à la sortie pour les sommes issues d'un transfert PERP ou Madelin correspond à celle du compartiment « versements volontaires avec déduction fiscale à l'entrée ».

13. Une rente inférieure à 960 €/an oblige à une sortie en capital, pourquoi ?

Il s'agit d'une disposition réglementaire.

14. Pour un transfert en interne, lorsqu'un support est présent sur le contrat de départ et d'arrivée, est-il possible de transférer les provisions mathématiques de ces supports en parts ?

Non, il faudra liquider son contrat d'origine (vente) et choisir de nouveaux les supports sur le contrat PER Zen (achat).

15. Lors d'un transfert volontaire d'un PERP, Madelin, Art 83... vers un PER, y-aura-t'il une déduction du revenu imposable de la somme transférée ?

Non, les sommes investies dans le contrat source ont déjà bénéficié d'une déductibilité du revenu imposable.

III. Questions relatives aux options au terme du contrat

1. Existe-t'il des conditions particulières pour le déblocage anticipé du capital ayant pour cause l'achat de la résidence principale ?

Non, il n'y a pas de conditions particulières pour le déblocage anticipé du capital pour l'achat d'une résidence principale. En revanche, les sommes issues du compartiment des versements obligatoires ne pourront pas être rachetées pour ce cas.

2. Quelle est la fiscalité suite au décès après 70 ans ?

Si l'adhérent décède après 70 ans, les sommes, rentes ou valeurs quelconques dues directement ou indirectement par un assureur, à raison du décès après l'âge de 70 ans du titulaire d'un plan d'épargne retraite mentionné à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier, donnent ouverture aux droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire à titre gratuit et l'assuré pour leur montant total après un abattement global de 30 500 euros.

3. Dans le cadre d'un transfert article 83 ou Madelin vers un PER (avec aucun choix de sortie fait par le client), quelle part le client pourra-t'il récupérer sous forme de rente et de capital lors de la période de restitution ?

Les sommes issues de transfert d'article 83 viendront alimenter le compartiment « Versements obligatoires » et feront donc l'objet d'une sortie obligatoire en rente. Pour les sommes issues d'un contrat Madelin, elles alimentent le compartiment « Versements volontaires », et si l'assuré ne fait pas le choix de la sortie irrévocable en rente, il pourra sortir jusqu'à la totalité en capital sur la part de cet investissement.

4. En cas de décès après 70 ans, comment s'applique l'abattement de 30 500 euros ?

Lors d'un décès après 70 ans, l'abattement de 30 500€ s'applique sur l'intégralité des capitaux décès.

Mentions légales

Ageas Patrimoine

Siège social - Le Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense
Société par Actions Simplifiée au capital de 899 160 euros. Société de courtage et Agent lié du PSI Sicavonline inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07028562. Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 659 238. Habilitée à réaliser des transactions sur immeubles et fonds de commerce, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2015 000 002 165 délivrée par la CCI de Paris Île de France, Garantie financière délivrée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) – 16, rue Hoche – TSA 39999 – 92919 Paris La Défense Cedex.

Ageas France

Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 - 92985 Paris La Défense Cedex
www.ageas.fr

Société d'assurance sur la vie. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 159 221 273,61 euros. R.C.S. Nanterre 352 191 167.